Fiche Action N°2

Aide au premier logement

I. POURQUOI ?

Les jeunes majeurs issus des services de l' ASE viennent soit d'un milieu familial (famille en difficulté ou famille d'accueil) soit d'un établissement d'accueil collectif. Lorsque la prise en charge ASE s'arrête ils doivent pouvoir se loger par leurs propres moyens.

II. POUR QUI ?

Tout adhérent, jeune majeur issu des services de l' ASE, bénéficiaire ou non d'un « contrat jeune majeur », à jour de sa cotisation annuelle (2 €).

III. COMMENT ?

- **Accompagnement à la recherche du logement :**
  - bailleur social, FJT, CHRS, CROUS...
  - recherche de caution
  - recherche d'aides diverses au logement

- **Pièce à fournir :**
  - demande écrite de l'adhérent (courrier ou message électronique),
  - un engagement de location signé par les 2 parties (contrat ou bail).

- **Mesure nouvelle décidée par le Conseil d'Administration du 17/01/2019**
  - l'ADEPAPE 21 pourra prendre en charge le montant du dépôt de garantie exigé par le bailleur et dû par le jeune majeur adhérent, lors de son entrée dans son premier logement : cette aide financière sera attribuée sous conditions de ressources et limitée à la somme de 300 € au maximum.

<u>Nécessité d'un suivi par un bénévole de l' ADEPAPE 21.</u>